

République Française

DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE TAVAUX

COMMUNE DE CHAMPDIVERS

4 rue du château
39500 CHAMPDIVERS
TEL : 03.84.70.00.65
mairie@champdivers.fr

Procès-verbal du conseil municipal du 25 Octobre 2023

Présents : Meugin Olivier. Maugain Brigitte Mouquod François-Xavier. Beltramelli Jérôme. Bainier Marine. Berthet Olivier. Boichut Olivier. Dormoy Anthony. Santina Angélique. Wachowicz Laurence.

Absent, excusé : Combe Sylvain.

Pouvoir : Combe Sylvain à Meugin Olivier.

Secrétaire de séance : Maugain Brigitte.

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2023 est adopté à l'unanimité.

Comptabilité communale, passage à la nomenclature M 57 :

la trésorerie a fait parvenir en mairie la note d'information relative au changement de nomenclature comptable. En effet, en application de la Loi n° 2015-991 du 7/8/2015, les collectivités territoriales peuvent choisir d'adopter le référentiel M 57. Celui-ci présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales, c'est l'instruction la plus récente. Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités est fortement conseillée au 1^{er} janvier 2024. Adopté à l'unanimité.

Travaux passage en Leds éclairage public (e-lum 2^{ème} tranche) :

pour ces travaux, le maire avait demandé un devis pour l'ajout d'un point lumineux supplémentaire. Le Sidec informe que celui-ci coûtera 552 € HT, et sera intégré dans les dépenses imprévues du dossier.

Rapport 2022 du Syndicat des eaux du recépage :

ce rapport a été transmis aux conseillers avec la convocation à la réunion de ce jour.

Rapport 2022 du Grand Dole relatif à l'assainissement :

ce rapport a également été transmis aux conseillers avec la convocation à la réunion de ce jour.

Déconventionnement logement 1 rue de l'école :

le maire informe l'assemblée que le logement 1 rue de l'école avait fait l'objet d'une convention en date du 18 janvier 1992. Celle-ci n'ayant plus lieu d'être, le conseil habilite le maire à prendre contact avec la DDT et l'ADIL afin de dénoncer la convention.

Point caméras vidéoprotection supplémentaires :

Suite à l'installation de 5 caméras de vidéoprotection sur le territoire communal en 2022, le maire propose l'installation de 2 caméras supplémentaires, afin de pouvoir mieux intervenir avec la Gendarmerie pour lutter contre la délinquance de passage et d'opportunité, et les incivilités. Ces caméras seraient installées au rond-point de la Grande Rue, et au point d'apport volontaire rue du colombier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération d'installation de 2 caméras supplémentaires, pour un coût de 7 384 € 40 HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous, et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Dépenses HT	Recettes
Installation de 2 caméras = 6 057 € 40	Subvention FIPD (50 %) =
Raccordements et branchements = 1 326 € 00	Subvention DETR (30 %) =
	Autofinancement (20 %) =
Montant total = 7 383 € 40	Montant total = 7 383 € 40

- Autorise le maire à déposer une demande de subvention FIPD, DETR auprès de l'Etat et
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Projet travaux rond-point 2^{ème} tranche :

Les travaux de sécurité venant d'être terminés sur la 1^{ère} partie du rond-point RD 13 – RD 332, et compte tenu que ceux-ci ralentissent réellement les véhicules, l'objectif de ces travaux étant donc parfaitement atteint, le maire propose de réaliser les mêmes travaux de l'autre côté du rond-point. Le plan de financement se présenterait ainsi :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux du giratoire =	7 151 € 00	Subvention DETR (30 %) =	€
		Subvention DST (20 %) =	€
		Subvention amendes de police (20 %) =	€
		Autofinancement (30 %) =	€
Montant total =	7 151 € 00	Montant total =	7 151 € 00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte l'opération de travaux de sécurisation du rond-point RD 13 – RD 332, 2^{ème} tranche, et arrête les modalités de financement à 7 151€ HT. Il approuve le plan de financement ci-dessus, et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions. Le maire est habilité à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et il constituera les dossiers de demande de subventions (DETR auprès de la Préfecture, DST et amendes de police auprès du Département).

- questions diverses :

- Ménage salle des fêtes : actuellement, le forfait pour le ménage lors des locations est de 50 €, si la salle est rendue propre, cette somme est ôtée du montant à payer par les locataires. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil décide que le forfait ménage sera de 100 € à partir des nouvelles demandes de location.
- 11 novembre, tarif des repas : l'an dernier, le tarif était de 30 €/ personne. Le même tarif sera appliqué pour le repas de 2023.
- Résiliation contrat d'assurance MMA : la mairie a reçu un courrier en RAR de MMA, qui résilie le contrat d'assurance pour cause de sinistres trop fréquents
- Classement et longueur de la voirie communale : 8 739 m étaient déclarés l'an dernier

Le maire,

Olivier MEUGIN

